

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 15 février 2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune,
régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Antoine ZANOTTO, Ulysse
SUC, Dominique SAVARIAUD, Christian MICHELET et Michel
DUBAUX.

Mmes Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Estelle ASPART, Delphine SCHWARTZ et
Sandra BARBE.

Excusés : Madame Laure BRAQUEHAIS, Messieurs Willy
LORENZON et Michel WALTER.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Madame Laurence
TOUMEYRAGUES, Monsieur Michel WALTER à Monsieur Christian
MICHELET.

Absent : Monsieur Éric FORESTIER.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Mauvezin-sur-Gupie

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, approuvé par délibération en date du 19.03.2019 ;

VU la délibération en date du 28.03.2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 09.11.2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan local d'Urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 01.12.2023 au 04.01.2024 ;

VU le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 février 2024 donnant un avis favorable à l'ensemble du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme au motif que :

- la procédure de modification a été parfaitement suivie ;
- les orientations et prescriptions proposées résultent d'études spécialisées ;
- le public peu mobilisé n'a pas exprimé d'objections ou de contre-propositions ;
- la dite modification du PLU répond aux nombreuses incitations européennes, nationales, régionale et locales de développement urbain dans le respect ici de l'identité rurale et naturelle, de préservation du cadre de vie et notamment des écosystèmes les plus sensibles, de la sécurité en général y compris des bâtiments et aménagements, avec un bénéfice économique attendu en augmentant les activités locales et l'attractivité du village de Mauvezin-sur-Gupie.

L'avis du commissaire est assorti de sept recommandations :

- limiter au strict nécessaire l'artificialisation des sols avec possibilité de retour à l'état naturel antérieur ;
- procéder à un suivi régulier de la réalisation et de l'impact des projets ;
- s'assurer de l'effectivité de l'activité touristique qui conditionne l'ouverture de la zone AUt ;
- Sécuriser la voirie (secteurs élargis et aménagés) ;
- Suivre les recommandations de la MRAe, identifier et protéger les espaces sensibles, programmer la plantation de haies et de zones tampons ;
- Prescrire l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Entendu les éléments ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des adaptations mineures à la modification de droit commun n°1 présentée aux personnes publiques associées et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré,**
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification de droit commun n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;

DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;

DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DÉCIDE que la modification de droit commun n°1 sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture (Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires.

La présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

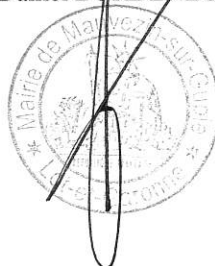
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 05.03.2024

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance
Laurence TOUMEYRAGUES

